

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA CAMPAGNE DE STÉRILISATION ET DE SUIVI DES CHATS LIBRES

ANNÉE 2026

ENTRE :

La ville de DOURGES, dont le siège est en l'Hôtel de Ville rue Gambetta 62119 Dourges, représenté par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, tant en vertu de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment habilité à cet effet qu'en vertu de la délibération du Conseil municipal du,

Ci-après dénommée « la Commune »,

ET

L'Association « AU CŒUR DES CHATS 62 », régie par la loi de 1901, dont le siège social est situé à Hénin-Beaumont (62110), rue Pierre BONNARD, Appt 1 , immeuble le Rouet, identifiée au répertoire Siren sous le n° 939131876 00012, déclarée à la Sous- Préfecture de Lens sous le n° W627011169 , représentée par sa Présidente, Madame Audrey HAVOT, dûment habilitée à cet effet, en date du,

Ci-après dénommée « l'Association »,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

La Commune de Dourges a conclu une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour l'année 2026 afin de mener une campagne de stérilisation et d'identification des chats libres présents sur son territoire.

Conformément à l'article L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime, la Commune souhaite s'appuyer sur l'expertise et l'expérience de l'Association « Au Cœur des Chats » pour assurer les opérations de terrain et le suivi des colonies félines.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la Commune de Dourges et l'Association « Au Cœur des Chats » dans le cadre de la campagne de capture, de stérilisation, d'identification et de suivi des chats libres pour l'année 2026.

Cette campagne concerne un maximum de quinze (15) chats libres recensés sur le territoire communal.

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 8 JUILLET 2026
LE MAIRE,
Tony FRANCONVILLE





LE MAIRE
EN DATE DU ...
A LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° ...

REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20260708-DEL26080720

ARTICLE 2 : RESPECT DE LA CONVENTION CONCLUE AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS

Les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions prévues dans la convention conclue entre la Commune de Dourges et la Fondation 30 Millions d'Amis.

À ce titre :

- Seuls les chats libres non identifiés et sans propriétaire pourront être pris en charge ;
- Les chats seront capturés conformément aux dispositions du Code rural ;
- Ils seront stérilisés et identifiés auprès du vétérinaire désigné par la Commune ;
- Les animaux seront obligatoirement relâchés sur leur lieu de capture ;
- Aucun déplacement de colonie ne pourra être effectué ;
- Les chats sociables ou susceptibles d'être adoptés pourront faire l'objet d'une prise en charge spécifique par l'Association.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'Association « Au Cœur des Chats » s'engage à :

- Participer au recensement des colonies présentes sur le territoire communal ;
- Assurer les opérations de capture des chats libres ;
- Mettre à disposition les cages de trappage nécessaires ;
- Transporter les animaux vers le vétérinaire désigné par la Commune ;
- Assurer le retour des animaux sur leur site d'origine après intervention ;
- Participer au suivi des colonies et signaler toute nouvelle présence de chats non stérilisés ;
- Favoriser la socialisation et l'adoption des chatons ou chats domestiques pouvant être recueillis ;
- Informer régulièrement la Commune du déroulement des opérations.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune de Dourges demeure l'autorité responsable des opérations prévues à l'article L.211-27 du Code rural et assure les relations administratives avec la Fondation 30 Millions d'Amis. Elle désigne le ou les vétérinaires intervenant dans le cadre du dispositif et informe la population des campagnes de capture conformément à la réglementation en vigueur.

La commune prendra en charge les éventuels frais non couverts par la Fondation 30 Millions d'Amis et apportera son concours matériel et logistique lorsque cela est nécessaire.

ARTICLE 5 : SUIVI DES COLONIES

Après stérilisation et identification, l'Association assurera, en lien avec la Commune, le suivi des colonies et la surveillance de l'état sanitaire des animaux, ainsi que le signalement des chats blessés ou malades ou de toute nouvelle reproduction nécessitant une intervention complémentaire.

ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIÈRES

La campagne 2026 porte sur quinze (15) chats, conformément au dossier validé auprès de la Fondation 30 Millions d'Amis.

Les frais de stérilisation et d'identification seront directement pris en charge par la Fondation 30 Millions d'Amis dans les limites prévues par la convention conclue avec celle-ci.

L'Association intervient à titre bénévole et ne percevra aucune rémunération de la Commune.

Toutefois, la Commune pourra, sur décision du Conseil municipal, attribuer une subvention de fonctionnement à l'Association afin de soutenir ses actions de protection animale.

ARTICLE 7 : ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ

L'Association certifie être titulaire d'une assurance responsabilité civile couvrant ses activités. Chaque partie demeure responsable des dommages pouvant résulter de ses propres interventions.

ARTICLE 8 : DURÉE

La présente convention est conclue pour la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026. Elle prendra fin automatiquement au terme de cette période sans reconduction tacite.

ARTICLE 9 – RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois.

Fait à Dourges, le 2026

Pour la Commune de Dourges

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE

Pour l'Association « Au Cœur des Chats »

La Présidente,

Madame Audrey HAVOT

REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-2162 02747-2 026 07 08-DEL26 08 0720